

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odyssée au Bois Cesbron après convocation légale en date du dix-sept septembre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Jean-Yves ROUX, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN,

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine LE TRIONNAIRE	donne procuration à	Mme Dominique VIGNAUX
M. Morvan DUPONT	donne procuration à	M. Yann GUILLON
M. Francis WETTA	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Cyrienne FOUQUET-HENRI	donne procuration à	Mme Maryse PIVAUT
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour

18. Tarification solidaire : renouvellement de la convention avec Nantes Métropole

Madame DREYFUS rapporte :

Depuis 1996, l'agglomération nantaise a mis en place un dispositif de tarification sociale de transports en commun valable sur l'ensemble du réseau de transport collectif. Ce dispositif permettait à des usagers, dont les ressources et le statut

particulier l'autorisait, de bénéficier d'un accès gratuit à l'ensemble du réseau grâce au titre TEMPO.

Des ressources individuelles inférieures au SMIC et 10 catégories de statuts particuliers (demandeurs d'emploi, RSA Socle et RSA Socle + activité, etc.) permettaient ainsi, en 2014, à environ 35 000 adultes d'accéder au dispositif TEMPO.

Cette tarification sociale, qui touchait un large public, ne permettait pas d'attribuer une aide aux enfants, aux étudiants ou aux personnes sans statut particulier. L'analyse des ressources individuelles était source d'inégalités et la complexité des justificatifs demandés, à l'origine de tensions, lors de la distribution des titres.

Lors du Conseil Métropolitain du 6 février 2015, les élus de Nantes Métropole ont adopté une délibération concernant la refonte du dispositif de Tarification Sociale (TEMPO) et la mise en œuvre d'une Tarification Solidaire basée sur les ressources du foyer.

Le nouveau dispositif adopté a permis d'attribuer des aides financières graduées en fonction du niveau de précarité des ménages et à l'ensemble des membres composant ces ménages (enfants, adultes, étudiants).

Les ressources des ménages sont analysées par les 24 communes de l'agglomération au travers du Quotient Familial CAF et les abonnements, désormais distribués par la SEMITAN, sont valables 1 an.

Lors du Conseil Métropolitain du 26 juin 2017, une modification des seuils de réduction a été approuvée afin d'améliorer la progressivité des tarifs et la prise en compte des niveaux de précarité des ménages.

C'est dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence transports que Nantes Métropole a souhaité associer les 24 communes de l'agglomération en leur conférant le statut d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) leur permettant ainsi d'exercer des missions de proximité auprès des foyers qui souhaiteraient souscrire au dispositif de tarification solidaire et de s'impliquer dans les évolutions de ce dispositif.

Ces conventions d'AO2 sont donc des conventions tripartites qui lient Nantes Métropole, les 24 communes et l'exploitant du réseau de transports publics urbains de voyageurs, la SEMITAN.

La précédente convention prend fin au 30 octobre 2021.

La Ville d'Orvault et le CCAS d'Orvault sont sollicités pour le renouvellement de la convention Tarification Solidaire transports pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} novembre 2021.

DECISION

Sur proposition de la commission Cohésion Sociale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-jointe

– **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 28 SEP. 2021
Et par publication le : 28 SEP. 2021

Extrait certifié conforme
Orvault, le 28 septembre 2021
Pour le Maire
Le Directeur général




Jean-François MAISONNEUVE

**RÉSEAU DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS
TARIFICATION SOLIDAIRE
CONVENTION DE GESTION ET MODALITÉS D'ORGANISATION**

ENTRE

Nantes Métropole, autorité compétente en matière de transports urbains, représentée par Bertrand AFFILE, Vice-Président délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par la décision n° 2021 – 504 en date du 27 mai 2021. Désignée ci-après « **Nantes Métropole** »

ET

La commune de représentée par son ou sa maire, agissant en vertu de Désignée ci-après « **la commune** »

ET

Le CCAS (Centre Communal d'Action Social) de représenté par son ou sa Présidente, agissant en vertu de Désignée ci-après « **le CCAS** »

ET

La SEMITAN (Société d'Économie Mixte des Transports de l'Agglomération Nantaise), société anonyme d'économie mixte locale, représentée par Olivier LE GRONTEC, son Directeur Général, habilité à cet effet. Désignée ci-après « **SEMITAN** »

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Lors du Conseil Métropolitain du 6 février 2015, les élus de Nantes Métropole ont adopté une délibération concernant la refonte du dispositif de Tarification Sociale (TEMPO) et la mise en œuvre d'une Tarification Solidaire basée sur les ressources du foyer.

Le dispositif permet d'attribuer des aides financières graduées en fonction du niveau de précarité des ménages et à l'ensemble des membres composant ces ménages (enfants, adultes, étudiants). Les ressources des ménages sont analysées par les 24 communes de l'agglomération au travers du Quotient Familial CAF et les abonnements, désormais distribués par la SEMITAN, sont valables 1 an.

Lors du Conseil Métropolitain du 26 juin 2017, une modification des seuils de réduction a été approuvée afin d'améliorer la progressivité des tarifs et la prise en compte des niveaux de précarité des ménages.

C'est dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence transports que Nantes Métropole a souhaité associer les 24 communes de l'agglomération en leur conférant le statut d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) leur permettant ainsi d'exercer des missions de proximité auprès des foyers qui souhaiteraient souscrire au dispositif de tarification solidaire et de s'impliquer dans les évolutions de ce dispositif.

Ces conventions d'AO2 sont donc des conventions tripartites qui lient Nantes Métropole, les 24 communes et l'exploitant du réseau de transports publics urbains de voyageurs, en l'occurrence, la SEMITAN. En cas de changement d'exploitant, une nouvelle convention devra être signée.

I. LE DISPOSITIF DE TARIFICATION SOLIDAIRE

I. 1. Définition

I. 1. 1. Des seuils définis par des niveaux de Quotient Familial CNAF

Le dispositif est basé sur l'analyse du quotient familial (QF) CAF ou MSA des foyers grâce à deux types de justificatifs :

- pour les foyers connus des services de la CAF ou de la MSA : une attestation de paiement émanant d'une de ces deux institutions qui mentionne directement les membres appartenant au foyer et le quotient familial qui s'y rapporte,
- pour les foyers inconnus des services de la CAF ou de la MSA : l'avis d'imposition sur le revenu à partir duquel il sera nécessaire de recalculer un QF.

Les seuils de QF fixés pour l'année 2021 sont au nombre de trois :

	Gratuité	Réduit 1	Réduit 2
Niveau de QF pour chaque seuil	QF inférieur ou égal à 350	QF compris entre 351 et 500	QF compris entre 501 et 600

Ces seuils sont susceptibles d'être révisés chaque année sur délibération du Conseil Métropolitain de Nantes Métropole.

I. 1. 2. Des tarifications progressives

En fonction de ces seuils, des réductions tarifaires sont accordées aux foyers. Ces réductions sont établies à partir de pourcentages qui sont appliqués aux tarifs des formules illimitées de chaque catégorie d'usagers de la gamme tarifaire TAN « classique ».

Les pourcentages de réduction fixés pour l'année 2021 sont les suivants :

		Gratuité	Réduit 1	Réduit 2
Abonnements	26-59 ans	GRATUIT	-90 %	- 70 %
	60 ans et plus			- 50 %
	Moins de 26 ans			
	Moins de 18 ans			
	Moins de 12 ans			

Ces pourcentages sont susceptibles d'être révisés chaque année sur délibération du Conseil Métropolitain de Nantes Métropole.

I. 1. 3. Des titres valables 1 an

Quelle que soit la catégorie des ayants-droit, les titres de transport sont des Formules LIBERTAN Illimitées valables 1 an, à compter de la date de validité des droits.

I. 1. 4. Un périmètre élargi

Le dispositif s'adresse à toutes personnes souhaitant utiliser un titre de transport TAN qu'elles résident ou non sur le territoire de l'agglomération nantaise.

Les personnes résidant en dehors du territoire de l'agglomération nantaise devront effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de la tarification solidaire dans la commune de leur choix qui deviendra leur commune de référence.

I. 2. Les parties

I. 2. 1. Nantes Métropole

Nantes Métropole (représentée par la Direction des Services via le Service Transports Collectifs) est l'Autorité Organisatrice des Mobilités, c'est-à-dire qu'elle bénéficie de la compétence transport et, qu'à ce titre, elle détermine la politique en matière de contenu des services de transport, de modalités de gestion et d'organisation, et fixation des tarifs « tout public » ou de tarification solidaire.

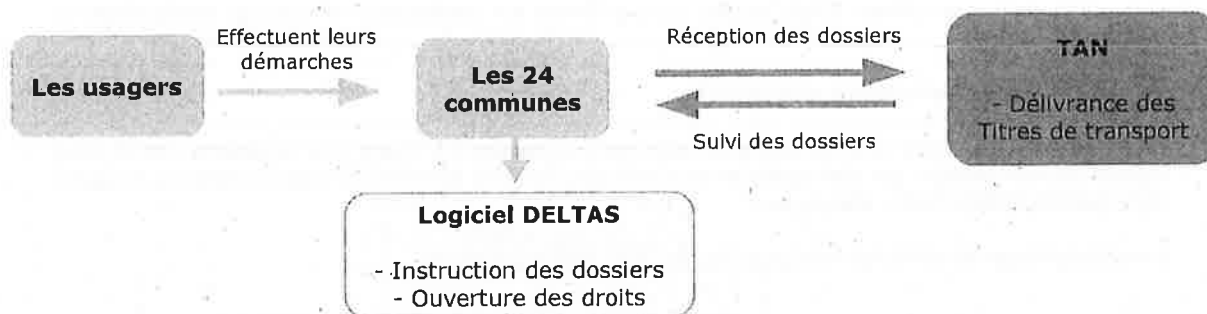
I. 2. 2. Les communes et les CCAS

Dans le cadre de sa compétence et pour assurer la gestion de la tarification solidaire qui nécessite une approche de proximité avec les foyers, Nantes Métropole a souhaité associer les communes et les CCAS à cette gestion en leur conférant un rôle d'Autorité Organisatrice de Second Rang (AO2).

I. 2. 3. La SEMITAN

La SEMITAN est chargée de l'exploitation des services du réseau de transports publics urbains de voyageurs que lui a confiée Nantes Métropole par le contrat de DSP. A ce titre, la SEMITAN se charge de la délivrance et de la vente des titres de transport.

I. 2. 4. Les relations entre les acteurs



II. LA PRISE EN CHARGE DES DOSSIERS TARIFICATION SOLIDAIRE

II. 1. DELTAS : un outil informatique spécifique

Nantes Métropole a souhaité accompagner la refonte du dispositif de tarification solidaire par la mise en place d'un outil informatique spécifique dénommé DELTAS (DELivrance TARification Solidaire)(cf article IV).

Cet outil permet de :

- simplifier la prise en charge et le remplissage d'un dossier tarification solidaire,
- renouveler les demandes des foyers,
- fluidifier les relations entre les communes et la SEMITAN,
- connaître l'état d'avancement du traitement d'un dossier,
- consulter les données de l'ensemble des foyers éligibles,
- effectuer des statistiques et des bilans à partir de données fiables et mises à jour.

DELTAS est utilisé par les 24 communes de l'agglomération, et par le Service Transports Collectifs de Nantes Métropole.

II. 2. L'analyse des dossiers : missions de chacun des acteurs

II. 2. 1. Les communes et/ou les CCAS

Les communes et/ou les CCAS :

- renseignent les usagers qui souhaiteraient effectuer une démarche pour bénéficier de la tarification solidaire,
- reçoivent les usagers potentiellement éligibles à la tarification solidaire,
- analysent les différents justificatifs nécessaires à l'établissement du dossier,
- saisissent les données dans l'application DELTAS et scannent les justificatifs,
- s'assurent de la signature du formulaire SEPA en cas d'éligibilité à un tarif réduit, conservent les originaux des formulaires SEPA et les transmettent chaque fin de mois à la SEMITAN,
- délivrent une attestation de droit et s'assurent de la signature de cette attestation par le représentant du foyer,

Les CCAS des communes :

Pour les foyers inconnus des services de la CAF ou de la MSA qui rencontreraient un changement significatif par rapport à l'année de référence du dernier avis d'imposition, les CCAS ont la possibilité :

- d'analyser leur situation,
- d'accorder ou non l'accès à la tarification solidaire,
- de remplir une attestation (annexe 1) qui sera signée par le ou la Représentante du CCAS et qui servira de justificatif pour l'accès au dispositif de tarification solidaire. Elle est valable 1 mois.

Les communes et/ou les CCAS transmettent l'information aux usagers, en fonction des données disponibles par le biais de l'application DELTAS en cas_:

- de questions ou de réclamations,
- de demandes de modification du dossier (changement d'adresse, ajout d'un bénéficiaire supplémentaire, etc.).

II. 2. 2. La SEMITAN

La SEMITAN :

- reçoit l'accord des communes sur les dossiers par le biais de l'application DELTAS,
- effectue les vérifications qui s'imposent concernant les données (photo d'identité, etc.) des usagers transmises par les communes,
- adresse des messages au Service Transports Collectifs (en cas de pièces justificatives irrecevables par exemple) par mail,
- se charge de la délivrance des titres de transport.

II. 2. 3. Nantes Métropole

Nantes Métropole, via le Service Transports Collectifs :

- assiste les communes et/ou les CCAS dans la gestion quotidienne des dossiers,
- répond aux réclamations des usagers,
- effectue des vérifications et des statistiques à partir de l'outil DELTAS,
- se charge du bon fonctionnement de l'application DELTAS.

II. 3. Les titres de transport

II. 3. 1. L'envoi des titres

Après analyse des justificatifs par les communes et après accord sur les droits (les droits sont accordés pour 1 an), les cartes de bus LIBERTAN et notifications d'abonnement sont adressées au domicile des ayants-droit par la SEMITAN.

Les cartes LIBERTAN sont valables 5 ans pour les mineurs et 10 ans pour les majeurs. Elles doivent être conservées d'une année sur l'autre.

Les demandes de duplicatas payants des cartes LIBERTAN sont à adresser à la SEMITAN par les usagers pour que cette dernière prenne en charge la demande et adresse le duplicata au domicile des familles.

II. 3. 2. La gestion des duplicatas, des impayés et des procès verbaux

La SEMITAN se charge de la gestion des titres de transport et des actions associées à ces titres telles que la gestion des impayés, la modification des coordonnées bancaires (sans modification du représentant légal), des procès verbaux ainsi que la délivrance des duplicatas.

III. LES ÉVOLUTIONS DU DISPOSITIF DE GESTION

III. 1. La prise en compte des demandes d'évolution

Chaque année, des réunions regroupant le Service Transports Collectifs et les agents des 24 communes permettront :

- d'effectuer un bilan de l'année précédente,
- de rencontrer les nouveaux agents et faire le point sur le dispositif,
- de lister les éventuels dysfonctionnements rencontrés au cours de l'année écoulée et de travailler à des solutions,
- d'aider à la prise en main du logiciel DELTAS,
- de partager les demandes de modification qui pourraient être formulées concernant le logiciel ou les documents associés au dispositif (guide pratique, attestation, etc.) afin que leurs faisabilités techniques et financières soient analysées.

III. 2. L'information concernant le dispositif de tarification solidaire

III. 2. 1. L'information des communes et des CCAS

Nantes Métropole (Service Transports Collectifs) assure :

- la transmission de l'information concernant le dispositif de tarification solidaire aux communes et aux CCAS,
- la mise à jour des documents ayant trait au dispositif (guide pratique, attestation de droits, etc.),
- l'envoi des données statistiques annuelles du territoire métropolitain et relatives à chaque commune.

III. 2. 2. L'information des usagers

Nantes Métropole en tant qu'Autorité Organisatrice des mobilités assure, auprès des usagers, la communication de l'information concernant le dispositif et ses évolutions à venir. Elle assure la création, l'édition et la divulgation des supports de communication (flyers, affiches, etc.). Elle met ces outils de communication à la disposition des communes de l'agglomération et de la SEMITAN.

Les communes en tant qu'Autorités Organisatrices de Second Rang peuvent relayer les informations transmises par Nantes Métropole sur les divers supports à leur disposition.

IV. L'APPLICATION DELTAS ET LA SÉCURISATION DES DONNÉES

L'application DELTAS est une application qui renferme des données sensibles concernant les ménages bénéficiaires (coordonnées, ressources, localisation etc.). Par conséquent, l'application doit faire l'objet de procédures de sécurité visant à assurer la confidentialité de ses données. Le service Transports Collectifs effectue la Déclaration CNIL. Cet article IV fait référence au « document cadre Ressources Numériques relatif au déploiement des applications dans les communes de Nantes Métropole ».

IV. 1. Modalités d'accès à l'application

En cas de problème rencontré lors de l'accès à l'application ou durant l'utilisation de l'outil, il est nécessaire de toujours effectuer une demande auprès du Support Technique des Postes de travail (STP) de Nantes Métropole en vue d'une résolution :

STP : 0811 701 701

IV. 2. Gestion des accès à l'application

IV. 2. 1. Sécurisation des postes de travail

L'accès à l'application doit s'effectuer impérativement à partir d'un poste tenu à jour du point de vue des correctifs de sécurité et de l'anti-virus.

IV. 2. 2. Gestion des comptes et des profils

Nantes Métropole assurera la gestion des comptes et des profils des utilisateurs de l'application.

Chaque utilisateur bénéficie **d'un droit d'accès individuel** (code utilisateur et mot de passe) généré par la Direction des Services de Mobilités. Ce code d'accès individuel doit être connu du seul utilisateur qui ne doit en aucun cas :

- transmettre son mot de passe à un tiers que ce soit un collègue ou le STP,
- écrire son mot de passe en clair sur quelque support que ce soit,
- enregistrer son login dans le navigateur,
- utiliser le mot de passe d'un autre utilisateur.

Par conséquent, les référents des communes devront s'assurer que toute personne nouvellement arrivée ou sur le point de quitter son poste fasse l'objet d'une création ou d'une clôture de compte.

Une fois par an, une demande de mise à jour des agents en charge de la tarification solidaire sera demandée par la Direction des Services de Mobilités, aux référents des communes.

IV. 3. Confidentialité et sécurité des données

IV. 3. 1. Fermeture des sessions de travail

Le respect de la confidentialité implique que les agents veillent à ce que des tiers non autorisés n'aient pas accès aux informations contenues dans l'application.

Par conséquent, chaque utilisateur s'assure avant de quitter son poste de travail, que la session sur laquelle il travaillait soit bien verrouillée.

IV.3. 2. Conservation et destruction des documents

Les documents édités à partir de l'application et contenant des données à caractère confidentiel ne peuvent être conservés au-delà d'une année et doivent ensuite faire l'objet d'une destruction (broyeur) pour ne pas être exploités par des tiers.

IV. 3. 3. Transmission des documents

Les documents émanant de l'application et contenant des données à caractère confidentiel qui doivent être transmis par messagerie doivent être compressés et munis d'un mot de passe afin d'éviter leur exploitation par des tiers.

La méthode est explicitée en annexe 2.

IV. 4. Scanner : mise à disposition, entretien et renouvellement

IV. 4. 1. Mise à disposition des scanners

Certains justificatifs doivent impérativement être scannés pour être intégrés à l'application DELTAS. En ce qui concerne le scanner, deux possibilités sont offertes aux communes :

- l'achat d'un scanner dédié à l'application DELTAS,
- l'utilisation de scanners fonctionnant déjà en réseau au sein de la mairie.

IV. 4. 2. Entretien des scanners

Le matériel, une fois acheté par la commune devient un bien communal ; son entretien relève donc des services de la commune.

IV. 4. 3. Renouvellement des scanners

En cas d'obsolescence du matériel, la commune devra le remplacer, à ses frais, par un matériel identique ou différent mais compatible avec l'application DELTAS.

Nantes Métropole pourra conseiller des matériels et ainsi garantir l'adéquation du scanner avec l'application.

V. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} novembre 2021.

VI. MODALITÉ DE DÉNONCIATION

Cette convention peut être dénoncée à tout moment avec un préavis de 6 mois par chacune des parties par lettre recommandée avant le 30 avril de chaque année.

VII. LES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à NANTES

Le **27 MAI 2021**

en 3 exemplaires originaux.

Pour Nantes Métropole

Pour la commune

Pour la SEMITAN

Le Vice-Président

Le Maire de



Pour Le CCAS

Le Président

ANNEXE 1 : Attestation CCAS



TARIFICATION SOLIDAIRE TRANSPORTS

ATTESTATION DE RECALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL PAR LES CCAS

Je soussignée.....Directeur(rice) du CCAS de la commune de, atteste que les personnes mentionnées ci dessous peuvent prétendre à un accès au dispositif de tarification solidaire au vu des documents transmis et analysés.

Le quotient familial calculé est

Les personnes du foyers éligibles :

	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
Ayants-droit			

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à, le pour une durée de validité de **1 mois**

Le Représentant du CCAS,

ANNEXE 2 : Compresser et décompresser un document

Compresser un fichier ou un dossier

1 – Cliquez à l'aide du bouton droit de la souris sur le fichier/dossier à compresser, pointez sur « **Envoyer vers** » puis cliquez sur « **Dossier compressé** ».

Un dossier compressé est alors créé au même emplacement.

2 – Double cliquez sur le dossier compressé, déroulez le menu « **Fichier** » puis cliquez sur « **ajoutez un mot de passe** ». Saisissez le mot de passe et confirmez le.

Le dossier compressé est protégé.

Extraire les données d'un fichier ou dossier compressé

1 – Ouvrez le dossier compressé à l'aide du mot de passe.

2 – Faites glisser les fichiers ou dossiers à extraire vers un nouvel emplacement,

OU appuyez sur l'onglet « **Outils de dossier compressé** » puis sur « **Extraire tout** »

Le dossier compressé est protégé.